

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 2026-037/PR/MJDH portant approbation et rendant exécutoire le budget prévisionnel de l'Ecole Nationale des études judiciaires pour l'exercice 2026.

n° 2026-037/PR/MJDH

Ministère MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENITENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME	Date de publication 25 février 2026
Numéro JO n° 02 du 29/01/2026	Date du numéro 29 janvier 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVu La Constitution du 15 septembre 1992
- VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
- VU**La Loi Constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 6 novembre 2025 portant révision de la Constitution
- VU**La Loi organique n°3/AN/93/3ème L du 07/04/1993 relative à l'organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature
- VU**La Loi organique n°9/AN/01/4ème L du 18/02/2001 portant Statut de la Magistrature
- VU**La Loi n°178/AN/12/6ème L portant réorganisations du Ministère de la Justice
- VU**La Loi n°55/AN/19/8ème L portant régime juridique des Entreprises Publiques Administratives
- VU**La Loi n°80/AN/20/8ème L de la 15/07/2020 portant création d'une Ecole Nationale d'Etudes Judiciaires
- VU**le Décret n°2022-239/PR/MJAPDH du 08 septembre 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Etudes Judiciaires
- VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU**Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU**Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- Vu**le Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
- VU**La Nécessité du service
- VU**Les Elections des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature en datedu 8/10/2025

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le Budget prévisionnel de l'Ecole Nationale d'Etudes Judiciaires pour l'exercice 2026 est arrêté comme suit

- En recettes :126 817 350 FDJ – En dépenses
:126 817 350 FDJ

ARTICLE 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 25 Janvier 2026

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH